

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET : Projet d'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2 x 2 voies : avis du Conseil

Convocation : 25 NOVEMBRE 2009

LE MARDI PREMIER DECEMBRE DEUX MIL NEUF, les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie d'Ouarville à 20 h 30, sous la présidence de M. Jean-Michel DUBIEF, Maire.

Etaient présents :

M. DUBIEF Jean-Michel, Mme PEZÉ Evelyne, M. PINEAU Denis, M. VEILLARD Michel, Mme BAUER Frédérique, Mme CORDEAU Marie-Odile, M. CLAVIER Gérard, M. ORSINI Bruno, M. PINGUENET Patrick, M. AVRIL Jacky, M. BILLON Michel, M. PICHARD Guillaume, M. BODA, M. de PESTANG Alain

Absents excusés : Mme AGOSTO Claude

Pouvoirs : Mme AGOSTO à M. PINEAU

La majorité du conseil est représentée.

Le procès verbal de la précédente séance est lu et approuvé.

M. PICHARD Guillaume est élu secrétaire de séance.

Après avoir entendu les tenants du projet d'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2 x 2 voies et après débat, le Conseil Municipal, en considération des points suivants :

- Vu le caractère très accidentogène de la partie sud de la RN 154 ;
- Vu l'intérêt économique majeur que représente cet axe de communication pour notre territoire et en particulier pour la commune d'Ouarville qui dispose d'un tissu d'entreprises notable et d'une zone d'activité communautaire ;
- Vu l'importance de cette voie de communication pour la Communauté de Communes de la Beauce Vovéenne, dont la commune d'Ouarville fait partie, en terme de desserte locale et de poumon économique ;
- Vu le besoin urgent d'un aménagement complet de cet axe de communication entre Nonancourt et Allaines ;
- Vu la délibération du Pays de Beauce en date du 20 novembre 2010

Le conseil municipal demande :

- la poursuite de l'aménagement de la RN 154, par mise en 2 x 2 voies, dans un délai maximum de 10 ans;

En cas de mise en concession autoroutière, le conseil municipal considère indispensable - la création d'un échangeur au niveau de l'intersection entre la RN 154 et la RD 17 Compte tenu des raisons énumérées plus haut :

- la mise en place d'une tarification préférentielle aux Euréliens afin de faciliter l'accès à l'autoroute aux habitants de notre département et ainsi limiter la circulation sur les routes départementales ;
- un aménagement foncier agricole de qualité préservant l'agriculture.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt ou envoi en Préfecture

Visa de la Préfecture,